

**DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN****COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat était réuni en séance ordinaire salle du Foyer Rural, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs MENARDIE Hervé – GERARDIN – BEZANGER – MENARDIE Marguerite – BESSE – DEFONTAINE – BENITTA – CABANNE.

**Etaient absents** : Mesdames et Messieurs AVAZERI, GOURDIS (procuration à M. MENARDIE HERVE), VIDAL (procuration à Mme BENITTA GINETTE), PIVIN (procuration à M. CABANNE-JEAN-CLAUDE), PICOT (procuration à M. BEZANGER PHILIPPE), VALIERE (procuration à Mme GERARDIN ANNIE), ROBARDET (procuration à M. DEFONTAINE FRANCOIS).

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Nombre de présents : 8.

Nombre de votants : 14.

**Le Secrétariat de séance était assuré par** : Mme Annie Gérardin.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05 septembre 2022.

Suite à une demande de modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 juin 2022 est adopté.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juillet 2022 est adopté.

**Modification de l'ordre du jour de la réunion**

Le Maire propose que 2 délibérations soient ajoutées à l'ordre du jour de la présente réunion :

- Déclassement et vente de chemins à Lissou suite à l'enquête publique ;
- Adoption d'un devis de STP pour des travaux sur le réseau d'eau pluviale au droit des gîtes du Magnolia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de modification de l'ordre du jour.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Comptabilité communale : proposition de passage à la M57 au 01/01/2023**

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune (Assainissement, Pôle commercial) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du comptable public en date du 19 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de St Martial de Nabirat au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budget annexe de la commune (Pôle commercial).

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : de déroger au calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées en année pleine pour les comptes 2041512, 2041582 (budget Commune), ainsi que pour les études non suivies de travaux au compte 2031 ;

Article 5 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Achat d'un sèche linge pour les services communaux**

Un devis des Ets PEJOUT SAS est présenté d'un montant de 562,00 € HT. Un autre devis est sollicité par le Conseil Municipal. Le vote de la délibération est reporté.

#### **Changement de la hotte de l'appartement de M. Le Gouil**

Un devis des Ets PEJOUT est présenté d'un montant de 85,00 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Remplacement d'une pompe à la station d'épuration**

Une pompe de la station d'épuration n'étant plus en état de fonctionnement, son changement apparaît inévitable. Un devis de la société IDE est présenté, d'un montant HT de 2.319,28 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.

Votants : 14                  Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0

### **Présentation du RPQS 2021 du service d'eau potable**

Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Votants : 14                  Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0

### **Proposition d'abandon du droit de préemption sur les parcelles B-1111 et B-1112 au Carbonnier**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une vente, la mairie est interrogée sur l'exercice d'un droit de préemption concernant 2 parcelles situées au Carbonnier (B-1111 et B-1112). Ce droit de préemption a été instauré par délibération en date du 12 octobre 2018.

Une d'entre elles supporte un hangar composé d'amiante.

Ces deux parcelles sont inscrites dans la carte communale, en zone non constructible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Madame Lurdes Besse n'a participé ni au débat ni au vote.

Votants : 13                  Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0

### **Arrêt de bus scolaire : travaux d'aménagement et achats de panneaux**

Le Maire propose au conseil municipal de réaliser des travaux de sécurisation aux abords de l'école. Il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement du caniveau à l'endroit de l'arrêt du bus scolaire et d'acheter des panneaux de signalisation.

Deux devis sont présentés :

- Travaux d'aménagement : devis de la SARL Fages Entreprise d'un montant HT de 1.896,00 € ;
- Achat de panneaux de signalisation : devis d'ALEC Collectivités de 516,65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces devis et autorise le Maire à les signer.

Votants : 14                  Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0

### **Décision modificative du budget 2022 de la commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative du budget 2022 de la commune présentée ci-dessous.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES Augmentation crédits	RECETTES Augmentation crédits
D-6811-042 : Dotations amortissements	787 €	
<u>INVESTISSEMENT</u>		
R-28041582-040 : Opérations d'ordre		787 €
<u>Total</u>	787 €	787 €

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Achat d'un bureau pour une élève et participation de la commune de St Aubin de Nabirat à son financement.**

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter à une élève du matériel pédagogique adapté à son handicap afin de compenser ses besoins dans ses apprentissages.

La commune de St Aubin de Nabirat propose de prendre en charge le coût HT de la table.

Il présente le devis de l'Entreprise HEPHAISTOS pour un montant total de 386.58 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le devis ci-dessus et autorise le maire à le signer.
- Autorise le maire à demander à la commune de Saint Aubin de Nabirat le remboursement de l'acquisition de la table pour un montant de 210 € HT

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Remplacement du caillebotis de la station d'épuration**

Suite au dernier rapport du SATESE, il est préconisé de remplacer le caillebotis sur lequel repose une pompe de la station d'épuration et qui présente de nombreux points de rouille.

Plusieurs devis sont présentés. Le Maire propose de retenir le devis d'ALTHEA d'un montant HT de 470,00 €. Philippe Bézanger précise que le devis ne comprend pas la pose mais que celle-ci peut être assurée par les agents techniques. François Defontaine estime que pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il conviendrait que l'installation soit assurée par une entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le devis d'ALTHEA et autorise le Maire à le signer.

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 2

### **Mise en protection de la borne électrique**

Le Maire propose de reporter l'adoption du devis de mise en protection de la borne électrique en raison du devis qu'il va présenter concernant le problème sur le réseau d'eau pluviale au droit des gîtes du Magnolia, problème qui est plus urgent à traiter.

Votants : 14                  Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0

### **Déclassement et vente de chemins à Lissou suite à l'enquête publique**

Le maire rappelle au conseil municipal les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 février 2022 au 21 mars 2022 concernant un projet de changement d'assiette de voirie communale au lieu-dit Lissou.

Il indique que les parcelles qui doivent faire l'objet d'une vente bilatérale entre la commune de St Martial de Nabirat et Mme Josette Proud ont fait l'objet d'une division foncière en 2014 et que celle-ci est toujours recevable.

Les parcelles objet de cette vente sont cadastrées en section C n°1458 appartenant à la commune de St Martial de Nabirat pour une contenance de 63 m2 et section C n° 1457 appartenant à Mme Josette Proud pour une contenance de 101 m2.

La parcelle section C n° 1458 faisant partie de la voirie communale doit être déclassée avant d'être vendue à Mr et Mme Proud.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de déclasser la parcelle section C n° 1458 d'une superficie de 63 m2 de la voirie communale.
- Accepte après déclassement de vendre la parcelle section C n° 1458 à Mr Mme Proud au prix de 1 € le m2
- Accepte d'acheter la parcelle section C n° 1457 d'une superficie de 101 m2 à Mme Proud au prix de 1 € le m2
- Autorise la commune à prendre en charge les frais de géomètre pour régularisation du dossier ainsi que les frais de notaire.
- Autorise le Maire ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci, Mme Annie Gérardin, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés correspondant aux transactions précitées

Votants : 14                  Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0

### **Travaux sur le réseau d'eau pluviale au droit des gîtes du Magnolia**

Le maire informe le conseil municipal que lors de fortes pluies des inondations récurrentes ont lieu dans les locations appartenant à Mr et Mme Drut « Le Magnolia » situées en bordure de la Route Départementale 46.

Après passage de la caméra, il s'avère qu'un tuyau d'eaux pluviales est défectueux.

Il est donc nécessaire de le changer.

Il présente le devis de l'entreprise STP 24200 Sarlat d'un montant de 1700 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte le devis ci-dessus et autorise le maire à le signer.

Votants : 14                  Pour : 14                  Contre : 0                  Abstention : 0

## Communications

### Affaire Couprie

Le Maire indique qu'un jugement a été rendu en juin dernier et que la commune a été déboutée non sur le fond de l'affaire mais sur la forme, la loi imposant l'organisation d'une conciliation pour les litiges de moins de 5.000 €. L'avocat de la commune a sollicité l'organisation de cette conciliation qui se déroulera le 28 septembre prochain au Tribunal d'Instance de Sarlat. Le Maire y participera.

### Assainissement Collectif

Le Maire indique que la communauté de communes rappelle avec insistance la nécessité pour les communes adhérentes de réaliser une étude diagnostic sur son système d'assainissement collectif. Il indique que la communauté de communes a modifié ses statuts afin de permettre la passation et l'exécution de marchés publics dans le cadre de groupement de commande par la CCDV pour le compte de ses communes membres, comme le prévoit l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Cette modification de statuts est nécessaire pour permettre à la CCDV d'aider les communes concernées par la réalisation d'une étude diagnostic de leur système d'assainissement mais aussi pour permettre de réaliser des groupements de commande dans de nombreux autres domaines (études, achats de matériel, formations, travaux...).

En effet, actuellement, le but serait de coordonner une commande d'études diagnostic pour les communes qui doivent la réaliser afin d'obtenir de meilleurs tarifs auprès d'un bureau d'études et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATD.

La commune sera amenée à se prononcer prochainement sur cette modification de statuts.

Le Maire indique que pour sa part, pour des raisons financières, il n'est pas favorable à la prise en charge de cette étude par la commune.

### Formation des agents communaux

Un agent technique participera à une formation CACES prochainement.

Les agents communaux participeront à une formation aux premiers secours le 12 octobre prochain au Centre d'Incendie et de Secours de Domme.

### Communauté de Communes

La communauté de communes mène actuellement des projets de communication et souhaite y associer ses communes membres.

#### Projet 1 : Panneau Pocket

La communauté de communes a pour objectif de développer sa communication auprès des habitants du territoire. L'application mobile Panneau Pocket constitue un outil de diffusion efficace, moderne et instantanée. Elle a décidé de souscrire à Panneau Pocket pour son compte et propose à ses communes membres de s'équiper gratuitement. En contrepartie, la communauté de communes pourra soumettre des informations à diffuser. Une réponse à cette proposition doit être donnée avant le 30 septembre 2022. Considérant que la commune gardera la maîtrise de sa communication, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

#### Projet 2 : faut-il changer de nom ?

Il y a quelques mois, à la faveur d'une réflexion menée pour créer une identité visuelle à l'intercommunalité (logo et charte graphique), l'idée de changer le nom de la communauté de communes a émergé. Il est proposé aux communes membres de se prononcer sur l'opportunité ou non de s'engager dans cette voie.

La dénomination de la communauté de communes peut apparaître simple mais n'en demeure pas moins efficace. En portant le nom des 2 villages emblématiques de son territoire, elle est rapidement et clairement identifiable. Le Conseil Municipal reste favorable au maintien de la dénomination actuelle mais examinera avec intérêt toutes les autres propositions.

### Marché de détail

Les commerçants du marché, après concertation, ont décidé de ne plus venir sur le marché hebdomadaire faite d'une clientèle insuffisante. Le marché est donc arrêté jusqu'à nouvel ordre. Une tentative de reprise sera examinée pour la saison prochaine. Les communes voisines ayant mis en place un marché semblent connaître le même type de problème, leur marché fonctionnant essentiellement en été.

### Valorisation du Patrimoine

Pour faire suite à ce point évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le Maire indique qu'avec d'autres élus, ils ont reçu M. et Mme Blancherie qui ont une société (EVALIR) basée sur Domme. Ils ont transmis une proposition qui sera étudiée en commission avec celle de la société MDSR.

Cette société propose de produire des contenus en mode multilingue, qui seront accessibles sur des supports divers et nombreux : papier, QR code, pages Web, vidéos, podcasts ; et qui seront fondés sur une méthode basée sur l'émotion du voyage : le Storytelling, ou art de raconter des histoires qui font sens, car le patrimoine est avant tout vivant.

### Adressage

Les panneaux de voies sont en cours d'installation à la campagne. Les plaques de rues dans le bourg seront installées après la notification des certificats d'adressage (les courriers sont en cours de préparation).

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Josy Charbonneau-Peyrepeyrie qui se dit « surprise et consternée » par la dénomination d'une voie dans le bourg. Le Maire répondra à son courrier mais rappelle que la dénomination des voies et rues est officialisée depuis plus d'un an au terme d'une procédure au cours de laquelle une concertation de la population avait été organisée.

### Visite de la maison Ruchaud

Le 10 septembre dernier, les élus ont visité les bâtiments de la propriété Ruchaud (maison + ancien magasin et ancien bâtiment de stockage). Mme Patricia Ruchaud reviendra vers les élus avec une évaluation actualisée de ces 2 bâtiments.

### PLUi

Le travail des élus se poursuit ; un groupe de travail se réunit une fois par semaine avec le concours de la Secrétaire de Mairie afin de répondre aux objectifs et calendrier fixés par le cabinet d'étude désigné par la communauté de communes.



### Eclairage Public

Philippe Bézanger propose que des économies plus importantes soient faites en matière de consommation électrique par l'extinction de points d'éclairages publics non indispensables. Le Maire lui demande de faire des propositions afin de prendre un nouvel arrêté en liaison avec le SDE 24.

### Aménagement et sécurisation du bourg

L'étude relative à l'aménagement et la sécurisation du bourg n'a toujours pas été transmise par l'ATD 24. Le Maire rappelle que cette étude doit être livrée dans le courant de l'automne.

### Salle du Presbytère

Il est proposé de réaliser des travaux de réfection de peinture des murs. Les travaux seront effectués par les agents du service technique.

### Animation et Culture

Les prochaines manifestations seront les suivantes :

- 16 septembre : rencontre avec des étudiants allemands ;
- 18 septembre : Journées du Patrimoine (50 ans du Foyer Rural) ;
- 15 octobre : marche solidaire dans le cadre d'Octobre Rose ;
- 23 octobre : concert à l'église avec l'Ensemble Vocal de Maussac ;
- 05 novembre : Théâtre au Foyer Rural en partenariat avec DECLIC (Une Vie d'après Guy de Maupassant) ;
- 26 novembre : repas du Téléthon à Domme ;
- 03 décembre : Téléthon à Domme.

### Mise en œuvre de la redevance incitative sur les déchets ménagers

Le 02/09/2022, le président du SICTOM du Périgord Noir a invité les Maires des 58 communes adhérentes pour évoquer des décisions importantes qui doivent être prises d'ici la fin de l'année. Il s'agissait essentiellement d'une décision qui est la suivante.

Le calendrier de mise en place de la Redevance Incitative avait été fixé comme suit :

- 2023 : année de transition avec mise à disposition aux usagers des cartes d'ouvertures des Points d'Apports Volontaires (PAV) mais maintien de la TEOM.
- 2024 : mise en place de la Redevance Incitative.

Le SICTOM du Périgord Noir ne se considère pas en mesure de respecter ce calendrier et va solliciter un moratoire de 3 ans pour pouvoir mettre en place la Redevance Incitative dans les meilleures conditions.

Pendant la période de 3 ans que doit durer ce moratoire, la TEOM sera maintenue pour les usagers. Pourquoi le SICTOM du Périgord Noir n'est-il pas prêt ?

- De nombreuses questions techniques ne sont toujours pas résolues et notamment celle très importante des déchets ménagers produits par les millions de touristes qui viennent en Périgord Noir en été. La solution d'une ouverture et d'un paiement via une application téléphonique est envisagée. D'autres problèmes ont été évoqués, notamment par le Maire

de Sarlat pour les déchets ménagers des résidents du secteur sauvegardé de la ville. On constate à ce jour que les containers ne sont pas encore équipés du système d'ouverture automatique par carte à moins de 4 mois du démarrage de la mise à l'essai du système.

- Le SICTOM du Périgord Noir n'est pas prêt sur le plan administratif, budgétaire et comptable, le SMD3 semblant porter une grande part de responsabilité dans cette impréparation :
  - o Rappel de la situation conflictuelle entre le SMD3 et le SICTOM dans un contexte où ce dernier a réaffirmé sa volonté d'autonomie ;
  - o Les différentes opérations relatives au recouvrement de la Redevance Incitative devaient être assurées par le SMD3 lequel, il y a quelques semaines, a transféré le dossier au SICTOM du Périgord Noir pour ce qui concerne la population des 58 communes adhérentes.
  - o L'enquête faite par le SMD3 auprès des usagers n'a donné que des résultats partiels (1/3 de réponses seulement) et les enquêtes téléphoniques n'ont pas été faites. Pour information l'enquête usager aurait coûté 400.000 €. Depuis 6 ans, le SMD3 n'a toujours pas communiqué au SICTOM les éléments d'ordre budgétaire qu'il lui réclame. A ce jour le SICTOM est dans l'impossibilité d'évaluer ses recettes.

Quelles conséquences ?

- Le Président a indiqué ne pas vouloir remettre en cause le passage à la Redevance Incitative mais vouloir se donner un peu de temps pour bien faire les choses compte-tenu des éléments évoqués.
- Le SICTOM entend poursuivre ses efforts financiers par :
  - o La maîtrise de la masse salariale ;
  - o Des économies sur la collecte ;
  - o Une politique qualifiée d'agressive à l'égard des professionnels (tourisme et restauration) et des résidences secondaires ;
  - o Une politique visant à favoriser le tri et le compostage.
- Un élu a fait observer que les disparités tarifaires pendant la durée du moratoire avec des communes adhérentes au SMD 3 et limitrophes de communes adhérentes du SICTOM étaient de nature à créer un apport important dans leurs containers voire des incivilités. En réponse, le SICTOM a indiqué préparer un règlement et sollicitera les maires en vue du transfert du pouvoir de police sur cette question des OM et mettre en place des équipes de surveillance.
- Personnellement, le Maire indique :
  - o Qu'il émet des doutes sur la capacité et du SICTOM et du SMD3 à s'entendre et résoudre dans le délai imparti du moratoire toutes les questions (techniques, administratives et financières) qui restent en suspens : depuis le temps que l'on parle du passage à la Redevance Incitative, en quoi 3 années supplémentaires permettront d'apporter des réponses à des questions dont certaines sont posées depuis longtemps ;
  - o Qu'il est un peu amer, au regard du projet de report du calendrier, quand on sait la rapidité avec laquelle il a fallu agir pour respecter les délais fixés de mise en place des nouveaux PAV rendue nécessaire par le passage à la Redevance Incitative. Force est de constater que notre commune, avec ses petits moyens, était prête en temps et en heures, alors que le SICTOM et le SMD3, avec des moyens plus importants, ne le sont pas ;

- Qu'il redoute au final l'incompréhension et le mécontentement de la population par rapport à la situation que ce report va engendrer, sachant que le nouveau système de collecte soulève de nombreuses hostilités alors qu'il n'est pas encore mis en oeuvre.